

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

COMMUNE DE CORNAS

DECISION DU MAIRE N°2025-10

**MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

Le Maire de CORNAS,

Vu la délibération n° 2021-23 du conseil municipal du 22 mars 2021 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

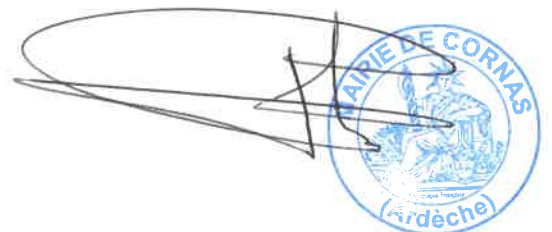
Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à CORNAS, le 7 avril 2025

Le Maire, Stéphane LAFAGE





COMMUNE DE CORNAS

1 Place de l'Eglise

07130 CORNAS

Tel : 04-75-81-81-65

Courriel : mairie@cornas.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 007-210700704-20250407-DC_2025_10-DE

SLOW

**ÉTAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS
AU TITRE DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES
OUVRAGES DES RÉSEAUX DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ POUR 2025**

VU les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU la décision du maire 2025-10 du 7 avril 2025

Population : 2449 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Redevance : $0,183 * 2449$ (nombre de population) – 213 soit : 235,17 € ... *et le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2003 à 2024, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 5770 % (ou en multipliant par le coefficient 1,5770) pour 2024 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).*

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **371 €.**

A CORNAS, le 7 avril 2025

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

